



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.24

Tarifs spectacles pour la saison culturelle 2026-2027

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 23 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2026

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, KAMANDA, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, PRADAS, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Denis JUGET à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVARIO, CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 22.105 du 23 août 2022 relative à la régie de recettes de l'Espace Louis Simon,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer dès à présent les tarifs pour l'ensemble des rendez-vous artistiques initiés par la Ville de Gaillard pour optimiser sa promotion et de proposer des abonnements pour développer la fréquentation des spectacles et fidéliser le public.

CONSIDÉRANT que la commission Culture et Fêtes réunie le 14 janvier 2026 a proposé de reconduire les tarifs existants et le système d'abonnement et de créer un nouveau pass pour l'ensemble de la saison.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés ci-dessous :

	Tarif plein	Tarif plein abonné**	Tarif réduit*	Tarif réduit abonné**	Tarif - de 12 ans
Spectacles têtes d'affiche	30 €	25 €	20 €	17 €	0 €
Autres spectacles	20 €	15 €	10 €	8 €	0 €
Spectacles tarif unique***	10 €				
Spectacles Jeune public****	5 €				
Pass Saison 10 spectacles « Tout public » *****	220 €				
Pass Saison 10 spectacles « Réduit »*****	150 €				

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants de – de 25ans, aux bénéficiaires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif.

**Le tarif abonné est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent au minimum trois spectacles lors de leur premier achat.

*** Les spectacles « tarif unique » sont exclus de l'abonnement

**** Les spectacles jeune public sont exclus de l'abonnement et conservent leur tarif unique de 5 euros pour tous.

***** Le tarif « pass saison » est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent en une fois l'ensemble des 10 spectacles « payants » de la saison (les spectacles jeune public sont « hors abonnement »)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2026/2027, le principe d'abonnement et de « pass » tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', is written below the name of the secretary.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

25/02/2026
- de sa mise en ligne le :
26/02/2026